

REÇU EN PREFECTURE

le 16/09/2022 OUISTREHAM-RIVA-BELLA Application agrée Edisguit de Registre des Délibérations

99 DE-014-211404884-20220912-DEL20220912

DEL20220912_02 Du 12 septembre 2022 CM5.2022

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P): Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. BIGOT), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. M. MESLE), François NOURRY (P. M. MAUGER), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE), François NOURRY (P. Mme BÖRNER);

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

INTERET COMMUNAUTAIRE - ACCORD DE PRINCIPE POUR LE TRANSFERT DE LA PISCINE MUNICIPALE A LA CU CAEN LA MER

DEL20220912_02 Présents : 22 Pouvoirs: 7 Abstentions: Suffrages exprimés: 29 Pour: 29 Contre:

Rapporteur: L. Jammet - VU en C° finances du 8/09/2022

A l'instar de la commune de Carpiquet, la Commune de Ouistreham a sollicité la Communauté Urbaine (CU) Caen la mer pour envisager le transfert de la piscine municipale au titre de la compétence obligatoire de la CU en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels ou sportifs, déclarés d'intérêt communautaire ».

Par délibération en date du 23 juin dernier, le Conseil Communautaire de Caen la mer s'est prononcé favorablement sur la déclaration d'intérêt communautaire de la piscine Aquabella de Ouistreham, qui conditionne son transfert au profit de la CU.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, la CU a notifié et saisi la commune de Ouistreham sur la déclaration d'intérêt communautaire de son établissement ; la commune dispose de 3 mois pour répondre, passé ce délai son avis sera réputé favorable.

Pour rappel, en 2019, la Commune de Ouistreham a délégué pour une durée de 15 ans (soit jusqu'en 2034) la gestion et l'entretien de la piscine à la société RECREA, dans le cadre d'un contrat de concession qui intègre également des obligations d'investissements liés à la rénovation de cet équipement ; ainsi, le délégataire a déjà procédé en 2020 à plusieurs aménagements afin d'optimiser le site et de répondre aux nouvelles attentes des usagers.

En conséquence, lu et entendu l'exposé, après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le classement d'intérêt communautaire de la piscine Aquabella et sur le principe de son transfert au profit de la Communauté Urbaine Caen la mer;
- PREND ACTE que la CLECT s'est réunie le 7 septembre 2022 pour évaluer le montant des charges transférées dans ce cadre, du fait du transfert de l'établissement et du service public inhérent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Romain BAIL

LE MAIRE

Affichée le Certifiée exécutoire le